



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Defense : personnel

Question écrite n° 44635

Texte de la question

M. Marius Masse attire l'attention de M. le ministre de la defense sur la situation inegalitaire des attaches de services administratifs des services deconcentres au regard de leurs collegues attaches d'administration centrale. En effet, bien qu'ils exercent des responsabilites identiques, le plus souvent dans les memes organismes - services centraux parisiens - et qu'ils soient recrutes au meme niveau d'etudes, ils percoivent en moyenne des primes deux fois et demie inferieures a celles des attaches d'administration centrale. La seule voie qui ait ete jusqu'a present utilisee pour remedier a cette inegalite est le recours au detachement des attaches des services deconcentres dans le corps des attaches d'administration centrale. Or, il a ete notifie aux interesses qui en avaient fait la demande qu'aucun poste de detachement n'etait ouvert au titre de l'annee 1996. Il lui demande si des mesures sont envisagees afin d'aligner la remuneration de tous les attaches affectes dans ses services sur celle des attaches d'administration centrale. Il lui demande egalement si les postes de detachement demandes dans le cadre du budget pour 1997 prendront en compte les postes refuses au titre du budget 1996.

Texte de la réponse

Le probleme du niveau indemnitare des attaches des services deconcentres du ministere de la defense est suivi tres attentivement. C'est ainsi que les taux moyens budgetaires des indemnites de ce corps ont augmente entre 1990 et 1995 de 52,5 % pour les chefs de service administratif et de 53,37 % pour les attaches. Par ailleurs, dans le cadre de la preparation de la loi de finances pour 1997, si le ministre de la defense a propose, de nouveau, la transformation d'emplois d'attaches des services deconcentres en emplois d'attaches de centrale, il a egalement presente une mesure de revalorisation de l'indemnite forfaitaire pour travaux supplementaires et du complement indemnitare. En outre, conformement au protocole d'accord du 9 fevrier 1990 sur la renovation de la grille des classifications et des remunerations des trois fonctions publiques, les fonctionnaires du corps administratif superieur ont beneficie a compter du 1er aout 1993 de la fusion des deux premiers grades du corps. La deuxieme etape de l'application de ce protocole leur permettra une nouvelle amelioration de carriere par la possibilite d'atteindre l'indice brut 966 au sommet du dernier grade. Cette mesure, qui prendra retroactivement effet au 1er aout 1995, represente un gain de soixante-cinq points en termes d'indices bruts. Ces diverses avancees traduisent la volonte du ministre de la defense de poursuivre l'amelioration de la situation de ce corps, en l'inscrivant dorenavant dans le cadre d'une reflexion plus generale sur le role et la place des personnels civils, particulierement au moment ou le renforcement des echelons territoriaux deconcentres permettra d'accompagner les modifications du systeme de defense sur la periode 1997-2002.

Données clés

Auteur : [M. Masse Marius](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44635

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 1996, page 5720

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6165